

# JOURNAL DU Citoyen

Supplément indépendant d'éducation civique

## Sommaire

- Malgré le boom immobilier, la ville de Kinshasa connaît un déficit de 4 millions de logements.....P. 2
- Alphonsine Mwabenge : «Nous attendons le contrat de bail actualisé pour trancher les conflits locatifs»...P. 3
- Nord-Kivu : deux associations locales cultivent pour nourrir les prisonniers de Goma.....P. 3
- Sud-Kivu : des procès publics organisés à Baraka et Uvira ont valeur d'exemple.....P. 4

## Logement : le calvaire des locataires



**Le livret de bail, publié officiellement le 17 octobre 2007, a été conçu pour harmoniser les relations entre locataire et bailleur. Son application n'est toutefois pas prise en compte par le commun des Congolais. Selon un commissionnaire oeuvrant à l'agence Immo Kimbangu, à Kinshasa, «il est avéré que 70% de différends enregistrés dans les Cours et Tribunaux sont d'ordre foncier, avec un plus grand nombre de conflits de bail dont plusieurs déguerpissements forcés».**

Les locataires ne mènent pas toujours une vie aisée. A Kinshasa comme en provinces, les prix du loyer prennent l'ascenseur du jour au lendemain. A Ngiri-Ngiri, l'une des 24 communes de la capitale, la location d'une maison d'une chambre et salon est passée de 30 à 50 dollars américains.

A Kalamu, une commune voisine, une maison de deux cham-

bres, salon, cuisine et salle de bain, coûte désormais 200 USD, alors qu'il y a deux ans, elle se négociait à 80, voire 100 USD.

### Garantie locative exagérée

Parallèlement au prix du loyer, la garantie locative est exagérée. Au lieu de trois mois comme l'exige la loi, elle oscille entre 10 et 12 mois pour une maison de 3 chambres, salon, cuisine et salle de bain dont le coût varie généralement entre 300 et 400 dollars.

Pour la plupart de Kinois interrogés, la carence en maisons est à la base de cette surenchère. Pourtant, les conditions ne sont pas toujours viables.

Gauthier Mayala, locataire dans la commune de Ngiri-Ngiri, décrit son calvaire : «J'ai payé une garantie de dix mois que m'a exigée mon bailleur. Nous sommes nombreux dans la parcelle, mais nous n'avons même pas un robinet. Nous sommes obligés d'aller puiser de l'eau ailleurs. Pire, nous

n'avons qu'une seule installation sanitaire». Cette situation est un cas parmi des centaines de milliers dans la ville de Kinshasa.

### Le parcours du combattant

Trouver une maison à louer dans la capitale n'est pas une mince affaire. Si les expatriés et les personnes qui ont un emploi rémunérateur sont souvent les bienvenus, il n'en est pas le cas pour bon nombre de candidats locataires pour qui cette démarche ressemble à un parcours du combattant.

En fait, plusieurs bailleurs brandissent une avalanche de conditions à leurs clients potentiels. Redoutant le surnombre, ils n'acceptent de loger que des couples mariés qui ont au plus un enfant. D'autres cherchent même à connaître les origines ethniques de leurs futurs locataires avant de leur accorder le logement. Résignés, ces derniers se plient aux caprices des bailleurs.

A. Kabongo est locataire sur la 1<sup>ère</sup> rue Limete-Dilandos. Il rapporte que, pour avoir sa maison d'une chambre et salon, mesurant à peine 3,5 m<sup>2</sup>, il a dû déboursier 700 USD comme garantie locative - à raison de 60 USD par mois - et une commission obligatoire de 20 USD, versée aux commissionnaires pour entrer en contact avec le bailleur.

«En juriste averti, je suis conscient que tout cela est illégal, mais le problème est qu'on n'y peut rien, car l'Etat n'offre aucune alternative. C'est pourquoi les privés montent les enchères», regrette-t-il, impuissant.

Pour permettre à leurs proches d'acquiescer un loyer sans trop de difficultés, certains locataires ont développé des subterfuges pour les sous loger momentanément avant de leur céder le lieu.

Journaliste, Tshienda Njila Mule, 31 ans, avoue avoir trouvé un logis en recourant à cette pratique. Il a dû tout simplement restituer à un ancien locataire sa garantie loca-

tive de 280 USD, sans conclure un quelconque contrat de bail.

Vilipendés, les propriétaires des parcelles ne manquent pas d'arguments pour justifier leur comportement. «Construire une maison est très coûteux. Il faut donc récupérer l'argent dépensé. Moi, par exemple, je n'ai pas d'emploi et mes enfants ne vivent que grâce à cette maison», se défend Mme Elysa Nkenge, propriétaire d'une parcelle dans la commune de Kasa-Vubu. Ayant investi dans l'immobilier, la plupart de bailleurs n'ont que leurs maisons comme gagne-pain.

### Des commissionnaires malhonnêtes

Agent immobilier, Kungu André, dit «vieux Juif», 64 ans, exerce cette profession depuis 25 ans. Il reconnaît qu'actuellement, les bailleurs font la surenchère pour survivre. Ainsi, pour avoir une maison de 50 USD dans la commune de Lemba, il faut prévoir une garantie locative de 1.050 USD (l'équivalent de 21 mois) et 1.500 USD (environ 18 mois) pour celle qui revient à 80 USD par mois.

A Lemba, les commissionnaires sont organisés dans une association pour défendre leurs intérêts et faire fonctionner leur réseau d'information. «Concrètement, chaque fois qu'il y a un avis de vente ou de location d'une maison, tous ceux qui sont impliqués dans l'opération ont droit au partage de la commission qui est fixée à 10%, au moment de la conclusion du dossier», renseigne Kungu André.

«Notre profession, explique-t-il, est menacée par les propriétaires qui s'érigent de plus en plus en commissionnaires et imposent parfois que leurs fils figurent dans le partage du pourcentage. C'est pour cette raison que notre corporation est actuellement infectée par de nombreux escrocs. Rien que cette année, la police a mis sous le verrou sept personnes pour tentative d'escroquerie».

Suzy MANKENDA  
et TSHIEKE BUKASA

## A Kisangani, la garantie locative est fixée en violation de la loi

Troisième ville du pays après Kinshasa et Lubumbashi, Kisangani n'échappe pas aux sempiternels conflits entre les bailleurs et les locataires. Foulant souvent aux pieds la réglementation en la matière, les bailleurs boyomais fixent le taux de loyer et le nombre de mois pour la garantie locative comme bon leur semble.

John Watshu Shongo loge depuis dix ans dans une maison, située en face de la Banque Centrale du Congo/Kisangani. Il reconnaît avoir payé une garantie locative de trois mois et un mois supplémentaire pour le commissionnaire.

«Au mois de janvier dernier, raconte-t-il, mon bailleur m'a remis une lettre de préavis, m'avisant que je devrais quitter le lieu. Le 31 mars, j'apprendrai qu'il avait déjà vendu la maison sans que je ne sois informé».

Se référant à l'arrêté du ministre national de l'Urbanisme et Habitat, John Watshu a jugé illégale la lettre de préavis lui adres-

sée par son bailleur. Pour lui, «la procédure n'a pas été respectée, dans la mesure où l'autorité municipale n'a pas été associée comme le prévoit l'arrêté ministériel».

Beaucoup de locataires témoignent, dans la ville de Kisangani, qu'ils ne sont pas en mesure de trouver une maison à louer, parce que les propriétaires exigent une garantie de dix mois. Au plateau Boyoma, par exemple, pour prendre en location un studio de 12 dollars par mois, le locataire doit verser une garantie locative de 120 dollars, l'équivalent de dix mois.

Les Boyomais regrettent de voir que l'arrêté signé par le ministre de l'Urbanisme et Habitat du gouvernement central n'est pas mis en pratique par les bailleurs. Ils ne sont pas les seuls. Les habitants d'autres villes du pays déplorent la même situation, et ne veulent plus que les bailleurs soient considérés comme des bourreaux des locataires.

Ernest MUKULI  
InterCongo/Syfia

## Logement : procédure d'un préavis légal

En matière de logement, lorsque le contrat de bail est résilié et que le locataire est obligé d'évacuer la maison, le bailleur lui accorde un préavis légal. Celui-ci est obtenu à la commune suivant une procédure qui en détermine la durée. La première étape de cette procédure est la rédaction d'un procès verbal (PV) au niveau de la commune. Ce document définit les raisons de la résiliation du contrat. Le PV coûte 2.500 Fc, selon le service de l'Urbanisme et Habitat de la commune de Masina à Kinshasa. Ce montant est supporté par le bailleur qui paie, en plus, l'équivalent d'un mois de loyer au Trésor, selon la même source.

Le préavis ne prend cours qu'à la date de la signature du PV par le locataire. Il est, dans un premier temps de trois mois. A l'issue de cette échéance, si le locataire ne libère pas la maison, il lui est accordé une nouvelle échéance d'un mois.

A défaut de s'exécuter, deux semaines de mise en demeure sont signifiées au locataire. Ce dernier ne peut être déguerpé de force au bout de cette échéance après trois jours.

Athanase MASSIKINI

## A chaud

# Malgré le boom immobilier, la ville de Kinshasa connaît un déficit de 4 millions de logements

**Avec ses 10 millions d'âmes, la ville de Kinshasa connaît un déficit de quatre millions de logements, soutient l'ingénieur Bisimwa, chef de division de l'Urbanisme et Habitat de Lukunga. L'Etat se trouve dans l'obligation de construire au moins 500.000 habitations pour être en mesure de loger la population de la capitale dans les dix prochaines années.**

La politique de l'habitat initiée par le gouvernement central ne prévoit pour Kinshasa que 4.500 logements en cours de construction dans les sites de Mitendi et Kinkole. «Ce qui est très insignifiant pour résorber le déficit», estime un cadre du ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Dans les vieilles communes, les efforts de construction de nouveaux logements découlent de l'initiative privée. Tous les contacts entrepris auprès de Divisions urbaines de l'Urbanisme et Habitat pour obtenir des données exactes sur le nombre de chantiers ou d'autorisations de bâtir accordés depuis 2007 à Kinshasa, se sont avérés inutiles.

Selon des informations recueillies sur plusieurs chantiers qui pullulent dans la capitale, la plupart de ces bâtisses du district de Lukunga, à l'instar de ceux des avenues de la Gare centrale, de l'Athénée de la Gare, du Boulevard du 30 Juin et d'autres complexes déjà achevés, appartiennent aux expatriés indopakistanais.

Dans les autres communes phares comme Kasa-Vubu, Limete, Kalamu, Mont-Ngafula, Bandalungwa, N'Djili, Lemba et Masina, les expatriés se disputent les espaces avec

certain argentiers nationaux dont des hommes d'affaires, des fonctionnaires internationaux, des officiers militaires et d'autres dignitaires de la République.

Faute d'espaces libres, les investisseurs immobiliers rachètent des parcelles aux moins nantis pour construire, en hauteur, des complexes à usage commercial. Pour la plupart, ce sont des hôtels, flats, restaurants, salles de fête ou de conférence, magasins, offerts à un tarif qui n'est pas à la portée de toutes les bourses. Si une chambre d'hôtel de luxe à la cité varie entre 25 à 60 USD par jour, en ville, elle se négocie entre 100 et 250 USD par jour; tandis qu'un appartement de haut standing au centre-ville se négocie entre 1000 et 1500 USD par mois.

### Le ciment trop cher et l'eau rare

L'exécution des travaux dans nombre de chantiers se bute à la carence et à l'augmentation du prix du ciment dans le pays. Le sac qui se vendait à 10 USD il y a deux ans, se négocie aujourd'hui à 25 USD.

Tous les efforts entrepris par le gouvernement pour ramener le prix à la normale se sont avérés vains. «Nous suspendons chaque fois les travaux par manque de ciment, et le patron ne trouve pas de raison d'acheter un sac de ciment à plus de 20 dollars pour faire avancer les travaux», se plaint un maçon dans la commune de Kalamu.

D'après le chef de la Division urbaine de l'Urbanisme de Lukunga, le ciment ne coûte cher qu'en République Démocratique du Congo, car dans les autres pays, un sac revient à moins de 6 dollars américains. Néanmoins, le prix du ciment ne décourage pas les constructeurs, mais sa carence semble plus cruelle pour



l'habitat. Les plus heureux, ce sont les ingénieurs en bâtiment qui voient leurs revenus augmenter, car ils sont payés en fonction du coût des matériaux. L'ingénieur concepteur du plan a droit à 10%, tandis que l'ingénieur conducteur des travaux, avec son équipe, négocie entre 20 et 30 % du coût des matériaux.

Par ailleurs, les constructeurs se plaignent de la mauvaise qualité des services de l'eau et de l'électricité. Ce qui ne permet pas à certaines bâtisses, quoiqu'achevées, de répondre à toutes les normes urbanistiques.

L'eau de la Regideso ne se limite qu'au premier niveau de l'immeuble. Les ingénieurs recourent aux pompes hydrophores pour renforcer la pression de l'eau et desservir les appartements du niveau élevé.

A côté de ce que l'on croit être les débuts d'un boom immobilier, il faut souligner que la plupart de Kininois vivent dans des taudis ou des logements qui ne présentent aucune viabilité. Pour près de 2 millions d'habitants avant 1970, Kinshasa était dotée de plusieurs camps d'habitations viables construits par l'Etat à travers des entreprises en faveur des fonctionnaires.

C'est le cas des camps militaires et de plusieurs quartiers de la ville, à l'instar de Kauka, Yolo, Immo Congo

et Onatra dans la commune de Kalamu, Bon Marché à Barumbu, Bandal Moulaert, Bandal Synkin, Lemba Foire, Bois Dur à Kasa-Vubu, etc.

### Une banque de l'habitat

Malgré l'explosion démographique que connaît la ville, l'Etat ne construit plus. Cette démission est à l'origine des constructions anarchiques dans la ville. Le chef de Division de l'Urbanisme de Lukunga a fait savoir que le gouvernement travaille avec l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) qui mène des études pour la reconstruction de la ville de Kinshasa. Mais, pour réaliser ce projet, il préconise la création d'une Banque de l'Habitat, qui doit accorder aux privés des crédits afin de construire des logements en faveur du personnel d'entreprise sous forme de location-vente.

Sans cette Banque de l'habitat, «nos politiques d'urbanisme et habitat resteront irréalisables», estime l'ingénieur Bisimwa. «Et les Kininois vont continuer à se débrouiller pour se loger, sans respect des normes d'urbanisation, avec toutes les conséquences qui en découlent», a renchéri son collègue Marcel Mudiayi, conducteur des travaux dans un chantier à Kalamu.

Martinez NGYALUKA

## A savoir

# Zoom sur le contrat de location-type

**Les conflits locatifs sont légion dans les tribunaux et le service de l'Habitat. A la base, l'ignorance de la réglementation par les bailleurs et les locataires. Les lois qui régissent le secteur de l'Habitat sont peu connues de la majorité des Congolais. Or, le gouvernement de la République, à travers le ministère de l'Urbanisme et Habitat, a mis en place des textes qui régissent ce secteur.**

L'arrêté ministériel n°009 portant révision de l'arrêté du 13 décembre 1999 portant instauration d'un contrat de location-type en République Démocratique du Congo est précis. Dans son article premier, il dicte un modèle unique de livret de bail contenant le contrat de location-type, applicable sur toute l'étendue du territoire national. D'après l'article 2, le livret de bail signé entre le bailleur et le locataire est légalisé et prend effet dès réception et numérotation d'une des copies, selon le cas, par l'officier du service provincial, urbain, communal ou de cité, chargé de l'habitat.

Le dépôt de ce livret au service de l'Habitat doit être fait par les deux parties cosignataires. Pour harmoniser les rapports entre bailleurs et locataires, la loi indique que le non établissement et/ou la non légalisation du livret de bail constitue une faute susceptible d'entraîner dans le chef des deux parties une pénalité équiva-

lente au paiement d'un loyer mensuel, à raison de la moitié chacune.

### Eviter la confusion

Sera non recevable, lorsqu'elle trouve sa cause dans un contrat de bail, toute action principale, reconventionnelle ou en intervention intentée par une personne qui n'a pas souscrit au présent livret de bail. L'article 4 présente le livret de bail: il est imprimé en format de 30 cmx20 cm; en papier d'impression (papier de 80 grammes) avec une couverture en carton de 100 grammes et ses pages de garde ou couverture sont imprimées avec des indications des armoiries nationales.

Pour parer à la confusion, le gouvernement a établi deux types de livret de bail, dont l'un à usage résidentiel et l'autre à usage commercial, industriel ou socioculturel. A part la différence de fond, les deux types de livret se distinguent par leur couleur: couleur jaune pour le livret à usage résidentiel et couleur bleue pour celui à usage commercial, industriel ou socioculturel.

### Les échéances

En son article 6, l'arrêté fixe la garantie à trois (3) mois de loyer pour le bail à usage résidentiel; six (6) mois de loyer pour le bail à usage commercial et douze (12) mois de loyer pour le bail à usage industriel ou socioculturel. Cette garantie ne peut être

réajustée en cours de bail, ni produire des intérêts quelconques, ni être affectée au paiement de loyer. Elle est remboursable intégralement à la fin du bail, déduction faite de toutes sommes dues au bailleur.

Par bail à usage socioculturel, on fait allusion notamment aux formations médicales, églises et associations diverses. Selon l'article 7, le contrat de bail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

Toutefois, pour garantir la stabilité de bail, sauf sur demande expresse du locataire, tout contrat de bail conclu pour une durée indéterminée ne peut être résilié avant l'expiration d'un délai minimum de deux ans pour le bail à usage résidentiel, d'un délai minimum de trois ans pour le bail à usage commercial et d'un délai minimum de six ans pour le bail à usage industriel ou socioculturel.

### Payer le loyer en monnaie locale

L'arrêté fixe le loyer en monnaie nationale. Il peut également être fixé en référence à une monnaie étrangère, mais le paiement doit se faire en monnaie nationale. Il sera, en aucun cas, fait référence à un paiement en nature. La fixation du taux de loyer est laissée à l'appréciation des parties contractantes, indique l'article 9. Il ne peut être augmenté qu'en cas de plus value du bien loué ou de dé-

préciation monétaire, si le loyer a été fixé en monnaie nationale.

Dans son article 10, le livret de bail stipule que, sans préjudice des dispositions de l'article 7 précité, tout contrat de bail ne peut être résilié qu'après un préavis légal. Ce préavis est de trois mois pour le bail à usage résidentiel, de six mois pour le bail à usage commercial et de douze mois pour le bail à usage industriel ou socioculturel.

Si, à l'expiration de ce bail, le locataire ne trouve pas un autre logement, il lui sera accordé une prolongation de trente (30) jours suivis d'une mise en demeure de quinze (15) jours pour le bail à usage résidentiel; soixante (60) jours suivis d'une mise en demeure de trente (30) jours pour le bail à usage commercial et cent-vingt (120) jours pour le bail à usage industriel ou socioculturel.

L'article 11 précise cependant que pendant le délai de préavis, de prolongation et de mise en demeure, le locataire est tenu de payer le loyer. Toutefois, si le locataire réclame et obtient le remboursement de sa garantie avant la fin du préavis, il lui sera accordé seulement une mise en demeure de 45 jours pour le bail à usage résidentiel, de 60 jours pour le bail à usage commercial, de 90 jours pour le bail à usage industriel ou socioculturel. Cette mise en demeure ne dispense pas le locataire de payer son loyer.

Blaise NDONGALA

## A cœur ouvert

# Alphonsine Mwabenge : «Nous attendons le contrat de bail actualisé pour bien trancher les conflits locatifs»

Depuis 2003, Alphonsine Mwabenge assume les fonctions de chef de cellule Habitat dans la commune de Masina. Elle explique ici comment son service consacre la plupart de son temps à la gestion des conflits entre les bailleurs et les locataires.

**De quoi s'occupe le service de l'Habitat à la commune de Masina ?**

Il s'occupe des conflits locatifs entre les bailleurs et les locataires. Nos bureaux sont chaque jour assiégés pour ce genre de problèmes. A notre niveau, nous avons constaté que ce sont les bailleurs qui sont à la base de ces conflits. Ils augmentent la garantie locative, le taux de loyer, voire édictent des règles de vie à leurs locataires sans se référer à la loi en la matière.

**Quels types de contentieux enregistrez-vous souvent dans votre service ?**

La plupart de contentieux pour lesquels nous sommes saisis sont ceux liés à l'insolvabilité des locataires en ce qui concerne le loyer. D'autres conflits naissent à cause du non paiement des factures de l'électricité ou de l'eau par les locataires ou encore suite aux disputes entre enfants, et parfois pour des raisons d'incompréhension mutuelle. Lorsqu'ils ne sont

pas en mesure de trouver une solution à l'amiable, ils recourent à l'arbitrage de la commune.

**Que fait votre service pour régler ces conflits ?**

Quand le bailleur et le locataire en conflit arrivent, nous faisons ce que les juristes appellent «pro-justitia». En clair, nous posons d'abord des questions au plaignant et, ensuite, à l'accusé afin de connaître le mobile du problème. Pour la plupart de cas, ces conflits débouchent sur la demande de préavis par l'une ou l'autre partie. Pour accorder le préavis, notre service exige un mois de loyer au bailleur. Celui-ci bénéficie d'un préavis légal de trois mois. S'il ne trouve pas une autre maison au bout de ce délai, la commune lui accorde une prolongation d'un mois. Après ceci, le locataire bénéficie d'une mise en demeure de deux semaines. Au cas où le locataire ne trouve toujours pas une maison, la commune lui adresse une lettre de sommation de trois jours. Cette dernière étape est suivie du déguerpissement qui est fait par les éléments envoyés par le service de l'Habitat et non par des policiers recrutés par le bailleur.

**Votre commune vulgarise-t-elle le contrat de bail pour éviter le conflit entre les bailleurs et les locataires ?**



«Les locataires augmentent la garantie locative, le taux de loyer... sans se référer à la loi en la matière», avoue Alphonsine Mwabenge. (Photo JDC)

Nous profitons souvent de la présence, dans nos bureaux, des bailleurs et des locataires pour leur rappeler leurs droits et leurs devoirs. Mais en réalité, les droits et devoirs de chaque partie sont repris dans le contrat de bail. Malheureusement, le contrat de bail réactualisé ne nous est pas encore parvenu. Faute de ce document de travail de base, nous éprouvons d'énormes difficultés pour bien trancher les conflits entre les bailleurs et les locataires. Nous avons les yeux tournés vers le ministère de l'Urbanisme et Habitat qui doit nous envoyer le contrat de bail réactualisé.

**En attendant le nouveau texte, qu'est-ce que l'Etat doit faire pour que le contrat de bail et les prix de loyer soient respectés ?**

En dehors des campagnes menées par les médias sur le contrat de bail, au niveau de la commune de Masina, notre bourgmestre a responsabilisé les chefs de quartier pour vulgariser le texte deux fois par semaine. Parallèlement au travail fait par les chefs de quartier, nous photocopions le contrat de bail que nous remettons aux personnes qui passent par notre service.

Propos recueillis par Rombaut KASONGO

## Micro baladeur

# Que pensez-vous de l'arrestation de Jean-Pierre Bemba ?

**Moïse Kambale, étudiant à l'Université de Kisangani**



C'est une question qui nous inquiète. Je crois que c'est une arrestation illégale. Cette affaire risque d'avoir des répercussions au niveau du pays. Je redoute que cette arrestation ne fragilise l'opposition politique congolaise et ne rende plus fort le Pouvoir en place. Pour éviter cela, on doit bien interroger les textes régissant la justice congolaise et la justice internationale. A mon avis, on veut fragiliser l'opposition...

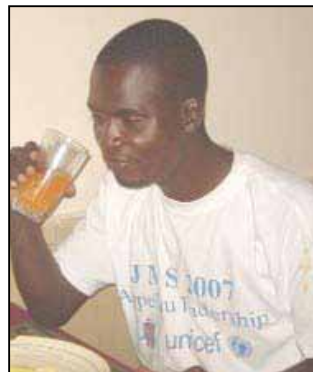
**Espérance Kakuru, ménagère, Goma**

Chacun doit répondre de ses actes devant la justice. Si la Cour Pénale Internationale (CPI) a des preuves sur la culpabilité de Jean-Pierre Bemba, tant mieux. Mais, ceux qui l'ont arrêté savent que les troupes du Mouvement de Libération du Congo (MLC) sont allées en République centrafricaine à la demande du président élu Ange-Félix Patassé et dont l'armée faisait face à une rébellion. Alors, pourquoi penser à arrêter Jean-Pierre Bemba quand Patassé et ses lieutenants



sont libres ? N'est-ce pas une politisation du dossier du leader du MLC qui était sur le point d'être élu porte-parole de l'opposition ? La suite des événements nous en dira plus.

**Armand Bunda, Ingénieur en radio transmission, Matadi**



L'arrestation de Jean-Pierre Bemba est, selon moi, une façon de troubler la paix en RDC. Ils veulent faire échouer la réalisation des cinq chantiers de la République et faire échec au contrat signé avec la Chine. Pour preuve, Laurent Nkunda, le géné-

ral déchu, exige la libération de Jean-Pierre Bemba.

**Odile Mwansa, étudiante à l'Unilu, Lubumbashi**

La Cour Pénale Internationale (CPI) n'a pas eu tort de l'arrêter parce qu'il a participé aux massacres des populations en République centrafricaine. D'après plusieurs sources, c'est lui-même qui a dirigé toutes les opérations. Je crois qu'il a perdu son immunité parlementaire pour avoir été arrêté en dehors de la République Démocratique du Congo.

**Béatrice Embolu, vendeuse, Mbandaka**

C'est injuste ! On aurait dû commencer par arrêter les soldats fautifs ou encore celui qui avait appelé Jean-Pierre Bemba à sa rescousse. Jean-Pierre Bemba n'est pas allé à Bangui par sa propre volonté. A mon avis, c'est à l'ancien président de la République centrafricaine de l'époque, Ange-Félix Patassé, qu'incombe la responsabilité de tout ce qui est arrivé et non à Jean-Pierre Bemba.

Propos recueillis par Alphonse NEKWA, Patient NDOOLE, Eliane TSHILOBO, Ernest MUKULI et Matthieu MOKOLO, Correspondants d'InterCongo media/Syfia

## Nord-Kivu

## Deux associations locales cultivent pour nourrir les prisonniers de Goma

**L'alimentation des détenus de la prison de Nyongera et de celle de Munzenze, à Goma, s'améliore grâce aux premières récoltes des champs mis à leur disposition par le ministère de la Justice. Mais, curieusement, ce ne sont pas les détenus qui les cultivent, mais des associations...**

Depuis janvier dernier, grâce à la première récolte dans des champs de Nyongera, à 80 km au Nord de Goma (Nord-Kivu), des tonnes de vivres ont pu être distribuées aux 650 pensionnaires de la prison centrale de Munzenze à Goma : maïs (12 tonnes), soja, haricot, arachides (près de 3 tonnes par produit), patate douce (4 tonnes).

Joseph Mirindi, directeur de ce centre pénitentiaire, le confirme: «Depuis janvier, nous avons reçu tous ces produits de la Rejusco (NDLR : restauration de la justice à l'Est de la RDC, un programme de la Coopération technique Belge), et nous continuons à en recevoir».

### Sol très fertile

Depuis octobre 2007, les récoltes de ces champs sont la propriété des détenus de la prison de Nyongera, une région où le sol est très fertile. Cependant, les céréales et les tubercules ont été plantés par



les membres de SEFDPH et AFE-MED, deux associations qui exploitent chacune 50 hectares.

Elles ont droit à 15% de la récolte comme rémunération. «En principe, les prisonniers seuls devraient cultiver leurs champs. C'est par manque de prisonniers, surtout civils, dans la prison de Nyongera (NDLR : l'une de plus grandes et plus sécurisées de la province) que nous avons dû recourir à deux associations locales qui mettent des personnes à notre disposition pour la culture», explique Robert Amisi, coordonnateur adjoint de la Rejusco à Goma. La localité héberge la 6<sup>ème</sup> brigade des Forces armées congolaises. Des milliers de déplacés y sont aussi installés. C'est pourquoi les détenus civils ont été transférés à la prison centrale de Goma.

Jusqu'alors, seuls des groupes caritatifs, chrétiens, musulmans et autres distribuaient des vivres et

d'autres biens, dont des vêtements, aux prisonniers. L'autorité provinciale n'arrivait pas à subvenir à leurs besoins, bien que ce soit sa responsabilité. «Chaque mois, le gouvernorat de province donnait 28 sacs de maïs et 32 des haricots», rappelle le directeur de la prison. Bien insuffisant à nourrir tout le monde.

Désormais, c'est la production de l'autre prison, celle de Nyongera, qui permet de compenser. Les denrées qui ne sont pas produites, ou en quantité insuffisante, comme le haricot, sont payées par la vente des surplus des récoltes.

### Désengorger Munzenze

Afin d'éviter tout détournement, la gestion des vivres a été confiée au gérant-magasinier de Munzenze, sous la supervision du directeur et en collaboration avec le «capita» général (NDLR : représentant des prisonniers).

## Sud-Kivu

## Des procès publics organisés à Baraka et Uvira ont valeur d'exemple

Dans le Sud-Kivu, des militaires longtemps restés en prison ont été jugés au cours des audiences foraines expéditives afin que les verdicts prononcés servent d'exemple à ceux qui seraient tentés de commettre les mêmes crimes. Soulagement pour la population et même chez certains détenus...

A peine âgé de 18 ans, le jeune caporal Habimana Ngororamo vient d'être condamné à mort par le tribunal militaire de la garnison d'Uvira, siègeant en audience foraine à Baraka, à 210 km de Bukavu. Il a été reconnu coupable d'avoir tué, quelques mois auparavant, un civil dans les montagnes du territoire de Fizi. Les larmes aux yeux, il balbutie courageusement quelques bouts de phrases : «Tout le reste de ma vie, je vais le passer en prison (NDLR : la RDC ayant signé le statut de Rome créant la CPI, qui abolit la peine de mort). Que ceci serve d'exemple à mes compagnons d'armes et que Dieu me pardonne pour tout ce que j'ai fait».

Ce jeune soldat fait partie d'un groupe d'une vingtaine de militaires des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), jugés au mois d'avril, lors des audiences foraines organisées à Baraka et Uvira, deux agglomérations de la province du Sud-Kivu dépourvues de tribunaux de paix.

Détenus en prison pendant plus de dix mois, ils étaient poursuivis pour divers délits : meurtres, viols, dissipation des munitions, pertes d'armes, vols simples... Les verdicts ont souvent été à la hauteur de leurs forfaits. Certains ont été condamnés à mort, d'autres à des peines d'emprisonnement de plusieurs années et quelques-uns ont été relâchés.

Organisés avec le soutien de la REJUSCO, une structure gouvernementale chargée de la réforme de la Justice congolaise, ces procès publics sont une grande première dans ce coin du pays, où les hommes en uniforme commettent toutes sortes d'exactions. Pour le ministère public, représenté par le capitaine magistrat Jean-Pierre Banyonge, ces verdicts constituent un signal fort pour les soldats : «Ces condamnations vont éduquer les militaires et les civils et pourront améliorer les relations souvent tendues entre eux».

### Population soulagée

Pour les officiers, ces verdicts ont valeur d'un double avertissement. «Une fois qu'ils écoper d'une peine de plus de quatre ans, ils ont une peine subsidiaire de renvoi de l'armée», rappelle le capitaine magistrat. Cette fermeté de la justice militaire soulage beaucoup la population.

A Baraka, par exemple, la satisfaction se lisait sur les visages de nombreux curieux venus suivre ces procès. Très peu pouvaient, en effet, imaginer qu'un jour, des militaires seraient ainsi jugés et sanctionnés, comme c'est souvent le cas avec les citoyens ordinaires. «Ceci va en dissuader d'autres qui pourraient être tentés de commettre les mêmes délits», se réjouit Eca Etienne, un pêcheur qui se plaint des tracasseries dont ils sont souvent victimes de la part des militaires de la Force navale.

La sœur d'une femme violée à Baraka n'a pas hésité d'exprimer son immense joie de voir enfin condamné le bourreau de sa jeune sœur. «Vous ne savez pas quel réconfort moral ça nous procure de voir ces violeurs écoper des peines exemplaires», s'exclame-t-elle. Nous avons payé un lourd tribut pendant toutes ces années de guerre

et nos bourreaux continuent de circuler librement».

Dans les rangs des condamnés, ceux qui s'en sont tirés avec de peines moins lourdes se frottent presque les mains, après avoir longtemps attendu d'être fixés sur leur sort. «On m'a accusé de coups et blessures. Je suis content que la justice congolaise commence à faire son travail en toute impartialité», se félicite Justin Mundeke, un adjudant condamné à huit mois de prison après neuf mois de détention sans jugement.

### Procès expéditifs ?

Même si l'organisation de ces audiences foraines satisfait le plus grand nombre, certains les jugent expéditives. La vingtaine de prévenus ont, en effet, été jugés en dix jours. «La justice militaire est différente de la justice civile», explique Jean-Pierre Banyonge, qui estime qu'à Baraka, cinq jours étaient amplement suffisants pour traiter les dix dossiers en examen.

Les habitants de la région qui n'ont jamais assisté à des procès publics, qui concernent des civils ou des militaires, ont beaucoup appris sur le déroulement des jugements. «Nous aurions voulu faire venir les plaignants lors de ces audiences foraines, mais l'état de nos routes ne l'a pas permis», regrette Delphin Bulambo, le coordinateur de la REJUSCO à Bukavu. Malgré l'absence des tribunaux de paix dans cette région, il annonce le lancement d'un vaste programme qui vise le rapprochement de la justice de justiciables, pour, dit-il, que «la justice soit correctement rendue».

John KADJUNGA  
InterCongo media/Syfia

A Goma, cette solution fait pour l'instant des heureux. Selon le «capita» Général, «avant, le maïs et les haricots du gouvernorat n'arrivaient pas à nourrir tout le monde et tenir tout un mois. Sans l'assistance des personnes et associations de bonne volonté, les morts se seraient comptés par centaine».

«Depuis que la Rejusco distribue des vivres aux prisonniers, leur santé s'améliore, témoigne le directeur de la prison. Les cas de malnutrition ou de maladies aggravées par le manque de nourriture disparaissent petit à petit». «Maintenant nous mangeons comme des êtres humains, ajoutent des prisonniers, alors que dans le passé, certains mangeaient de la bonne nourriture et d'autres n'avaient absolument rien ; ils se contentaient des restes des autres. Des bagarres surgissaient pour une peau de banane ou l'écorce de haricot trempé dans l'eau».

La situation est cependant appelée à évoluer. L'augmentation quasi quotidienne de l'effectif des prisonniers commence à poser des problèmes. Il faudrait rendre la prison de Nyongera à nouveau accessible aux détenus civils.

«Notre objectif est d'accompagner les détenus à se prendre en charge sans trop attendre de l'extérieur. Aujourd'hui, l'effectif a augmenté, l'eau et l'électricité manquent parfois, ce qui constitue un casse-tête pour nous. Dès que les prisonniers retourneront à Nyongera, ils prendront le contrôle de leurs champs qu'ils vont eux-mêmes cultiver et gérer en faveur des deux établissements», conclut Robert Amisi.

Patient NDOOLE MAMBO  
InterCongo/Syfia

JOURNAL  
CITOYEN

Supplément indépendant  
d'éducation civique

e-mail : journalcivique@yahoo.fr  
Tél. (00243) (0) 810123090  
http://www.jdconline.net

■ Projet financé par DFID, en partenariat avec l'Institut PANOS Paris  
Le «JDC» est envoyé en provinces avec l'appui logistique de la MONUC

### Consultant

Philippe DE BOECK

Directeur de rédaction

Yves KALIKAT

Secrétaire de rédaction

Rombaut KASONGO

Gestion et Comptabilité

Sylvie KOKOKANI

### Pigistes (Kinshasa)

Athanase MASSIKINI (APA)

Blaize NDONGALA (The Post)

Angelo MOBATELI (Le Potentiel)

TSHIEKE BUKASA (Le Phare)

Suzi MANKENDA (L'Observateur)

Martinez NGVALUKA (La Référence Plus)

Godé KALONJI (La Tempête des Tropiques)

### Pigistes (Provinces)

Correspondants de Syfia/InterCongo média et de Panos Paris

### Dessin

Patou BOMENGA

Lay-out et mise en page

ASIMBA BATHY

Diffusion

Jean KIALA

Fabrice RUGAMIKA